



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N°spécial 52 du 31/08/2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Délégation de signature pour les permanences des sous-préfets -----1

Objet : Délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Somme-----2

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Odile BUREAU, Sous-préfète de Péronne-----3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Demande de certificat de capacité-----6

Objet : Autorisation d'ouverture d'élevage de gibier – Elevage 80-362-----7

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2015-300 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier de Péronne-----8

Objet : Arrêté DH n° 2015-304 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme -----9

Objet : Arrêté DH n° 2015-306 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier universitaire d'Amiens -----10

Objet : Arrêté DH n° 2015-307 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier d'ABBEVILLE -----12

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature pour la mission départementale risques audit-----13

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° spécial52 du 31/08/2015

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Délégation de signature pour les permanences des sous-préfets

et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été complétée et modifiée ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 9 novembre 2012 nommant Monsieur François COUDON, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la Préfète de la région Picardie ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;

Considérant que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département:

- Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

- Monsieur Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ,

- Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville,

- Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne ;

- Monsieur François COUDON, Secrétaire Général pour les affaires régionales,

- Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier,

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,

- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,

- législation relative au permis de conduire :

- arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;

- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.
- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à l'immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule :
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est le propriétaire ;
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas le propriétaire.
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
- mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date 10 septembre 2014 relatif aux permanences des sous-préfets.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme, la sous-préfète de Péronne, le sous-préfet d'Abbeville, la sous-préfète de Montdidier ainsi que le Secrétaire Général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 31 août 2015

La Préfète,

Nicole KLEIN

Objet : Délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Somme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU l'arrêté ministériel du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- 1 des mesures concernant la défense nationale ;
- 2 des ordres de réquisition du comptable public ;
- 3 des arrêtés de conflit.

Article 2 :

Au titre de la politique de la ville, sur l'ensemble du département, Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par Monsieur Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne et Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier.

Article 4 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la , sous-préfète de Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 31 août 2015

La Préfète,
Nicole KLEIN

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Odile BUREAU, Sous-préfète de Péronne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route.

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture et notamment l'article 4 ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après:

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité de la préfète de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

1 - Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement.

2 - Dans les autres cas, arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur

dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants de la préfète au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations au lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1 - Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2 - Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3 - Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, bals et spectacles.

D - Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

4 - Autorisations relatives à l'organisation de bourses d'armes.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 6 jours.

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

5 - Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation).

H - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

I - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 - Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

4 - Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité déposées dans le canton de Rosières-en-Santerre.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Odile BUREAU, sous-préfète à l'effet de signer, dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier, les documents se rapportant aux demandes énumérées ci-après :

1 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

2 - Autorisations d'organisation de bourses aux armes.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4- Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann MISIAK, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I. B 2 et 5, C 1, E 2, titre II. A 2, B 1, E 2,3 et 4, F 4, F 7, G 1 à G 5, H 1, I 1 et 3 et J 2 à J 4 ; aux articles 2 et 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à :

- Madame Patricia TRUJILLO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, ainsi que toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er :Titre II-A2, E 3, F 4, G 1, G 5, H 1, I 3, J 3 et J 4 ; aux articles 2 et 3.

- Monsieur David GRIMAU, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, ainsi que toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er :Titre II-A2, E 3, F 4, G 1, G 5, H 1, I 3, J 3 et J 4 ; aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, la délégation de signature dans les domaines non cités dans les articles 2 et 3 est donnée à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, et à Monsieur Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Odile BUREAU et Monsieur Yann MISIAK, Madame Patricia TRUJILLO reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 5 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté en date du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Péronne.

Article 6 :

La sous-préfète de Péronne et le secrétaire général de la préfecture de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 31 août 2015

La Préfète,

Nicole KLEIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Demande de certificat de capacité

Vu le titre 1er du livre II - Protection de la Nature - du code de l'Environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-4 à R.413-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 4 août 2015 ;

Vu la demande de certificat de capacité de M. Dominique DEMANY à l'effet d'élever des animaux de l'espèce gibier, en l'occurrence des oies, des canards ;

Vu la demande de régularisation de l'intéressé ;

Considérant l'expérience professionnelle de M. Dominique DEMANY pour bénéficier dudit certificat ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Un certificat de capacité est accordé à M. Dominique DEMANY, domicilié 9 rue Farcy – 80190 MORCHAIN, pour la qualification suivante :

espèce : canards colvert, souchet, siffleur, chipeau, pilet ; sarcelles d'hiver ; oies cendrée, rieuse : fuligules milouin et morillon.

activité : éleveur

catégorie : B

certificat de capacité : n°15-04

Article 2 : Le certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : Ce certificat est révocable en cas d'inobservation des règles fixées par les textes susvisés.

Article 4 : La présente décision est affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement dans lequel il exerce.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire et qui est publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 26 août 2015

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer par délégation,

Le chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par intérim,

Signé : Frédéric FLORENT GIARD

Objet : Autorisation d'ouverture d'élevage de gibier – Elevage 80-362

Vu le titre 1er du livre II - Protection de la Nature - du code de l'Environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-28 à R.413-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 4 août 2015 ;

Vu la demande présentée par M. Dominique DEMANY, domicilié 9 rue Farcy – 80190 MORCHAIN, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (canards colvert, souchet, siffleur, chipeau et pilelet ; sarcelles d'hiver ; oies cendrée et rieuse : fuligules milouin et morillon), établissement situé à Languevoisin-Quiquery et Morchain.

Vu le dossier joint à sa demande et notamment le certificat de capacité accordé à M. Dominique DEMANY ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Dominique DEMANY est autorisé à ouvrir sur les communes de Languevoisin-Quiquery et de Morchain un établissement d'élevage de catégorie B, conformément au plan joint au dossier dans le respect des dispositions suivantes :

Languevoisin-Quiquery

terrain 2200 m²

plan d'eau 850 m²

grillage 5 cm x 5 cm

agrainoir flottant

Morchain

terrain 1596 m²

parc de 25 m de long sur 5 m de large divisé en 4 parcelles

grillage de maille 15 cm x 5 cm

agrainoir flottant

Volume des activités prévues

canards, oies, sarcelles ; fuligules : 150 reproducteurs

Article 2 : L'établissement répond en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Article 3 : M. Dominique DEMANY est tenu d'avoir un registre côté et paraphé par le maire ou le commissaire de police. Ce registre peut être tenu sur support informatique. En ce cas, une édition trimestrielle du registre informatisé est obligatoire.

Article 4 : M. Dominique DEMANY déclare en préfecture, par lettre recommandée avec avis de réception,

deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation (annexe).

dans le mois qui suit :

toute cession de l'établissement,

tout changement du responsable de gestion,

toute cessation d'activité.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire et qui est publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 26 août 2015

Pour la préfète et par délégation,

pour le directeur départemental des territoires et de la mer par délégation,

Le chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par intérim,

Signé : Frédéric FLORENT GIARD

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2015-300 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier de Péronne

N° FINESS EJ : 800000093

N° FINESS USLD : 800006249

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH 2015-83 en date du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du centre hospitalier de Péronne pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal du centre hospitalier de Péronne, établie après concertation avec le directoire en date du 15 juin 2015, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan global de financement pluriannuel, et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du centre hospitalier de Péronne établi pour l'année 2015, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 28 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er août 2015, au centre hospitalier de Péronne, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 675,03 €

Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 130,40 €

Psychiatrie générale : code tarifaire 13

régime commun : 543,97 €

Service de soins de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 337,77 €

Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 86,10 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 63,76 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 80,51 €

Hospitalisation à temps partiel

Placements familiaux pour adultes code tarifaire 33 : 131,10 €

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 1 031,63 €

Hospitalisation de jour psychiatrie enfant code tarifaire 55 : 518,70 €

Hospitalisation de nuit psychiatrie code tarifaire 60 : 163,19 €

Hospitalisation à domicile code tarifaire 72 : 404,90 €

Chirurgie ambulatoire code tarifaire 90 : 1 139,67 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

a) Personne transportée

Minimum de perception par ½ heure de transport : 930,22 €

b) Personne non transportée

Déplacement de l'équipe médicale - soins dispensés sur place

Minimum de perception 1/2 heure : 310,07 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de PERONNE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 août 2015

Pour Le Directeur général,

et par délégation,

Le Conseiller stratégie et performance,

Signé : Fabrice LAURAIN.

Objet : Arrêté DH n° 2015-304 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

N° FINESS EJ : 800 000 135

N° FINESS USLD : 800 009 425

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-87 en date du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, établie après concertation avec le directoire en date du 15 juin 2015 relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan global de financement pluriannuel, et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme établi pour l'année 2015, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 17 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er août 2015, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 :

Régime commun : 780,00 €

Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

Régime commun : 460,00 €

Service de soins de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

Régime commun : 730,00 €

Unité de soins de longue durée

Code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 130,02 €

Code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 117,38 €

Code tarifaire 40 : - 60 ans : 129,41 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements- RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 août 2015

Pour le Directeur général,

et par délégation,

Le Conseiller stratégie et performance,

Signé : Fabrice LAURAIN.

Objet : Arrêté DH n° 2015-306 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier universitaire d'Amiens

N° FINESS EJ : 800000044

N° FINESS USLD : 800006264

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DH n° 2015-79 en date du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du centre hospitalier universitaire d'Amiens pour l'exercice 2015 ;
Vu la décision du représentant légal du centre hospitalier universitaire d'Amiens, établie après concertation avec le directoire en date du 23 mai 2015, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan global de financement pluriannuel, et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2015 ;
Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du centre hospitalier universitaire d'Amiens établi pour l'année 2015, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 30 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er août 2015, au centre hospitalier universitaire d'Amiens, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 1 165,38 €

Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 318,40 €

Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 2 227,76 €

Service de soins de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 613,81 €

Service de soins de suite et de réadaptation (SSR Henriville GCS) : code tarifaire 30

régime commun : 232,16 €

Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 91,18 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 72,94 €

code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 55,42 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 86,22 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour (cas général), code tarifaire 50 : 1 081,56 €

Hospitalisation de jour (traitement onéreux), code tarifaire 51 : 1 424,38 €

Dialyse, Hémodialyse, code tarifaire 52 : 817,15 €

Hospitalisation de jour (traitement très onéreux), code tarifaire 53 : 2 718,65 €

Hôpital de jour rééducation, code tarifaire 56 : 713,54 €

Chirurgie ambulatoire-chirurgie hospitalisation incomplète code tarifaire 90 : 1 838,05 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

a) Personne transportée

Minimum de perception par ½ heure de transport : 490,00 €

Tarif précédent + majoration de 25 % pour transports groupés : 612,50 €

Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport : 490,00 €

Temps médicalisé sur place auprès de malade, minimum de perception : 301,00 €

b) Personne non transportée

Déplacement de l'équipe médicale - soins dispensés sur place

Minimum de perception 1/2 heure : 301,00 €

Par 1/2 heure d'intervention comprenant le minimum de perception : 301,00 €

c) Jonction avec un autre véhicule

Déplacement de l'équipe médicale avec véhicule

Minimum de perception 1/2 heure : 301,00 €

Par 1/2 heure d'intervention comprenant le minimum de perception : 301,00 €

2) Déplacements aériens :

Hélicoptère biturbine

Par minute transporté médicalisé biturbine : 102,00 €

Temps médicalisé au sol minimum de perception par ½ heure : 301,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier universitaire d'Amiens, à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 Août 2015

Pour le Directeur général,

et par délégation,

Le Conseiller stratégie et performance,

Signé : Fabrice LAURAIN.

Objet : Arrêté DH n° 2015-307 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier d'ABBEVILLE

N° FINESS EJ : 800000028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH n° 2014-78 en date du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du centre hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal du centre hospitalier d'ABBEVILLE, établie après concertation avec le directoire en date du 17 juin 2015, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan global de financement pluriannuel, et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du centre hospitalier d'ABBEVILLE établi pour l'année 2015, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 7 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er août 2015, au centre hospitalier d'ABBEVILLE, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 856,00 €

Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 024,00 €

Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 1 900,00 €

Service de soins de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 374,00 €

Hôpital de semaine de médecine : code tarifaire 11

régime commun : 856,00 €

Psychiatrie générale : code tarifaire 13 : 439,00 €
Structures extra hospitalières de psychiatrie
Accueil familial thérapeutique psychiatrique : code tarifaire 34 : 405,00 €
Hospitalisation à temps partiel
Hospitalisation de jour de médecine et pédiatrie : cas général : code tarifaire 50 : 492,00 €
Hospitalisation de jour de psychiatrie infanto-juvénile : code tarifaire 55 : 565,00 €
Hospitalisation de jour psychiatrie générale : code tarifaire 54 : 593,00 €
Alternative à l'hospitalisation
Hospitalisation à domicile : code tarifaire 70 : 530,00 €
Chirurgie et anesthésie ambulatoires : code tarifaire 90 : 831,00 €
Interventions du SMUR
Transports terrestres :

a) Personne transportée

Minimum de perception par ½ heure de transport : 961,00 €

b) Personne non transportée soins dispensés sur place

Minimum de perception 1/2 heure : 411,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier d'ABBEVILLE, à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 août 2015

Pour le Directeur général,

et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature pour la mission départementale risques audit

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE

Article 1 : l'article 1 de la décision du 5 août 2014, portant délégations spéciales de signature, est abrogé pour sa partie relative à la Mission départementale Risques Audit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à MM. Patrick BOYARD et Fabien COUSIN, inspecteurs principaux des finances publiques, jusqu'au 31 août 2015, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs

à la Mission départementale Risques Audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques, Mme. Marie MEMAIN et MM. Serge ARZOUMANOV et Raïf MOUAWAD, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission départementale Risques Audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mmes. Hélène BENOIT-JEANNIN, Angélique BERQUEZ et Florence BRUSSELLE, inspectrices principales des finances publiques, à compter du 1er septembre 2015, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission départementale Risques Audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 5 – La présente décision prend effet le 25 août 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le 25 août 2015

Le Directeur régional des Finances publiques

Gilbert GARAGNON

